



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 4 AVRIL 2022 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO, absente excusée (représentée par Lucette LABOUR) - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Bertrand LEBLANC, absent excusé (pouvoir à Clément POINTEAU) - François CAMBURET, absent excusé (représenté par Bruno PESTEL) – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAUULT – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON, absente excusée (pouvoir à Béatrice BOISE) - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –

Absent excusé : Claude CATRIN -

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 21 Février 2022.

- 1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.
- 2) Comptes administratifs 2021
- 3) Comptes de gestion 2021
- 4) Affectation des résultats
- 5) Vote du taux des taxes locales 2022
- 6) Taxe GEMAPI : Vote du produit attendu 2022
- 7) Vote des taux de la T.E.O.M. 2022
- 8) Budgets primitifs 2022
- 9) Détermination durée amortissements fonds de concours et subventions d'équipement
- 10) Attribution des subventions aux associations.
- 11) Pavillons L'ISLE SUR SEREIN - Avenant au bail : Suppression de la clause de révision.
- 12) P.E.T.R. du Pays Avallonnais : Contribution 2022.
- 13) Accueil de loisirs : Modification des tarifs.
- 14) Micro-crèche : Acquisition d'une maison.
- 15) Convention de partenariat pour la participation au fonctionnement des structures petite enfance de la CCAVM.
- 16) Vente du terrain de l'ancienne usine d'incinération.
- 17) Véhicule publicitaire : Convention de mise à disposition.
- 18) Centre de vaccinations : Convention financière avec l'A.R.S.
- 19) Groupe scolaire de GUILLON – Marquage au sol : Validation du plan de financement.
- 20) Programme voirie 2022 : conventions de mandat avec les communes
- 21) Mise aux normes des déchèteries : Mission d'ingénierie avec la Société TECTA.
- 22) Redevance spéciale pour le mess du centre de détention de JOUX LA VILLE
- 23) Vente de poubelles OMR : Modification des tarifs.
- 24) SPANC : Modification des redevances.
- 25) Zonages d'assainissement (DISSANGIS – COUTARNOUX – MOULINS EN TONNERROIS – MASSANGIS – PASILLY – THIZY) : Validation du choix définitif des communes.
- 26) Zonages d'assainissement (BLACY – SAINTE VERTU) : Mise à l'enquête publique.
- 27) Questions diverses.

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires. 41 délégués sont présents et 5 délégués ont donné un pouvoir. Le quorum est donc atteint.

Le Président propose d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Pierre LEON NAVARRO, adjoint de la commune de SAINTE COLOMBE et membres de commissions de la CCS.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 FEVRIER 2022

Monsieur Pierre-Yves ROY demande que le compte rendu du conseil communautaire du 21 Février 2022 soit modifié afin d'y ajouter les propos suivants :

Monsieur Pierre-Yves ROY s'interroge sur le coût du poste de responsable environnement et technique qui avait été annoncé à l'origine à 27 000 €.

Le Président répond qu'il s'agit d'une erreur.

Par ailleurs, il précise que les crédits nécessaires à ce poste sont prévus dans le budget de cette année au chapitre 012 qui pourra être détaillé au moment du vote de ce budget.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 21 Février 2022 est approuvé, par 44 voix POUR et 1 abstention.

Monsieur Amaud ROSIER rejoint l'Assemblée.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DECHETERIES – HUILES ALIMENTAIRES USAGEES : CONTRAT AVEC LA SOCIETE QUATRA FRANCE

Un contrat a été passé avec la Société QUATRA France SARL pour la collecte et la valorisation des huiles alimentaires usagées, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, basé sur les conditions suivantes :

- Mise à disposition gratuite des contenants,
- Achat des huiles usagées en fonction du poids, de leur qualité et du prix défini par le cours du marché.

DECHETERIES – FILMS RADIOGRAPHIQUES USES : CONVENTION AVEC LA SOCIETE RHONE-ALPES ARGENT

Une convention de partenariat a été passée avec la Société RHONE-ALPES ARGENT pour la collecte, le regroupement, le transport, la destruction et/ou la valorisation des films radiographiques usés argentiques ou numériques, avec mise à disposition de contenants et réalisation de la prestation gratuits.

2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Avant de passer la parole au Vice-Président en charge des finances, le Président remercie tous les délégués communautaires ainsi que les conseillers municipaux qui nombreux ont participé aux commissions. Il salue la qualité des débats nourris qui ont permis d'aborder tous les sujets qui concernent la vie de notre collectivité.

Chacun a pu s'exprimer, chacun a d'ailleurs été entendu.

C'est le témoignage du bon fonctionnement de notre collectivité. Nous avons pris l'engagement de permettre à chacune des communes, à chacun des délégués d'être pris en considération indépendamment de son poids démographique ou économique, c'est chose faite.

Cela démontre notre volonté et notre capacité à travailler pour l'ensemble du territoire. Le budget que nous allons vous présenter en est l'illustration.

Enfin, il rajoute un élément de contexte : comme nous venons de le rappeler nous avons réalisé notre dernière réunion de conseil communautaire le 21 février 2022, 3 jours après, la Russie envahissait l'Ukraine, avec les conséquences humaines qui chaque jour nous bouleversent et avec des conséquences économiques que nous commençons à subir mais pour lesquelles tout reste incertain.

La hausse du prix de l'énergie et l'inflation en général va nous impacter et nous avons choisi d'en supporter les conséquences budgétaires sans les répercuter sur le contribuable et sur les usagers de nos services.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président chargé des finances, présente les comptes administratifs 2021 Il invite les délégués communautaires à poser des questions à chaque fois qu'ils le jugeront nécessaires.

CA BUDGET PRINCIPAL

Balance générale 2021

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Principal		1 157 433,55 €		145 027,75 €
Opérations de l'exercice	3 778 748,47 €	3 849 345,37 €	370 635,53 €	320 266,79 €
TOTAUX	3 778 748,47 €	5 006 778,92 €	370 635,53 €	465 294,54 €
Résultats de clôture		1 228 030,45 €		94 659,01 €

Les restes à réaliser 2021 présentent un déficit d'un montant de 87 405 €. Le solde définitif de la section d'investissement s'élève donc à + 7 254,01 €.

Monsieur Stéphane MOREL explique que l'excédent de fonctionnement définitif à reporter en 2022 est de 1 228 030,45 €.

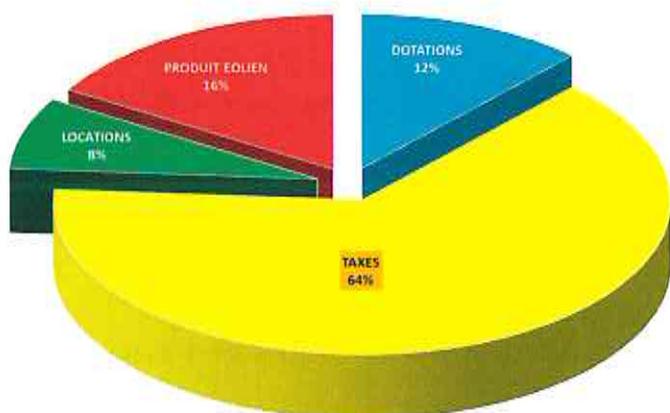
Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement entre les comptes administratifs 2021 et 2020 sont les suivantes :

- ☉ - 35 000 € pour l'achat de masques et de visières réalisé en 2020,
- ☉ + 4 800 € pour le transport des personnes âgées aux centres de vaccinations,
- ☉ + 75 300 € pour l'entretien de la voirie,
- ☉ + 11 000 € pour les enquêtes des zonages d'assainissement,
- ☉ + 59 000 € pour les frais de personnel (réorganisation service enfance, remplacements agents absents, évolutions carrières et grilles indiciaires, distribution poubelles jaunes),
- ☉ + 151 000 € de subvention équilibre au budget enfance (frais de personnel pour réorganisation du service, harmonisation du périscolaire sur le temps méridien à NOYERS, frais bâtiments suite transfert),
- ☉ + 37 000 € de subvention équilibre au budget écoles (transferts des bâtiments scolaires en cours et surcoûts liés aux normes d'hygiène sanitaire COVID),
- ☉ + 12 000 € pour les indemnités des élus,
- ☉ + 9 000 € pour le versement des subventions aux associations,
- ☉ + 9 700 € de FPIC,
- ☉ - 45 700 € pour les attributions de compensation aux communes au titre de la FPU (régularisation intégration fiscalité éoliennes STE COLOMBE en 2020).

Les principales évolutions des recettes de fonctionnement sont les suivantes

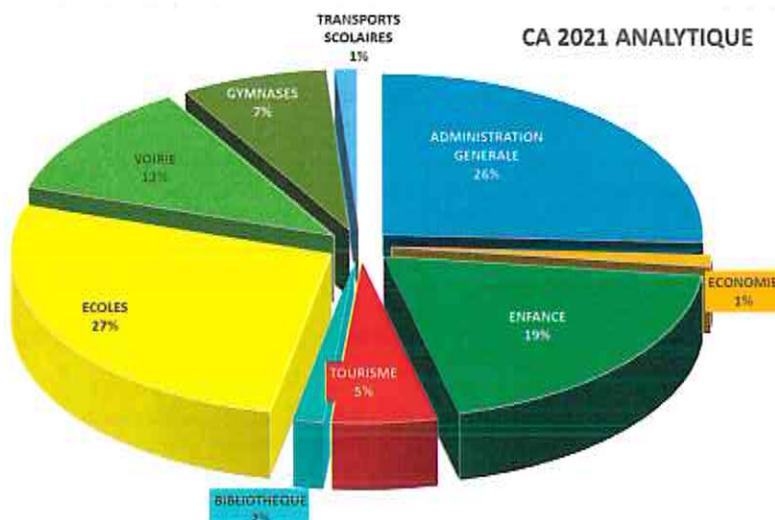
- ☉ + 14 500 € pour les remboursements de l'assurance risques statutaires du personnel et les indemnités journalières versées par la CPAM,
- ☉ + 58 000 € de hausse du basculement des charges de personnel sur les budgets annexes (dépenses supplémentaires pour les services enfances et pour le budget des déchets),
- ☉ - 101 000 € de baisse des autres produits fiscaux (régularisation STE COLOMBE en 2020),
- ☉ + 13 500 € de CVAE,
- ☉ - 11 600 € de dotation d'intercommunalité,
- ☉ - 23 300 € pour le FPIC,
- ☉ + 12 600 € pour le remboursement du FCTVA,
- ☉ + 10 000€ pour la participation de l'ANCT (poste de conseillère numérique).

Les recettes nettes de fonctionnement se répartissent comme suit :



CA 2021 RECETTES

La répartition analytique des différents services s'établit comme suit :



CA 2021 ANALYTIQUE

La section d'investissement a concerné :

- ⊖ Amortissement des subventions d'équipements transférées,
- ⊖ Remboursement du capital des emprunts,
- ⊖ Zonages d'assainissement,
- ⊖ Diagnostic ouvrage d'art (Pont de Chouard),
- ⊖ Participation au programme départemental de téléphonie mobile – montée en débit (solde),
- ⊖ Participation au programme départemental de la FTTh (1er acompte),
- ⊖ Versement fonds de concours aux communes
- ⊖ Travaux de bâtiments notamment à la Gendarmerie de L'ISLE SUR SEREIN,
- ⊖ Acquisition de tables et de chaises pour la salle de réunion,
- ⊖ Acquisition de petit matériel technique,
- ⊖ Acquisition d'un téléphone pour la conseillère numérique et d'onduleurs,
- ⊖ Pacte régional des territoires (FRT + FARCT),
- ⊖ Aménagement de la véloroute (solde),
- ⊖ Travaux de voirie sous mandat pour le compte des communes.

CA BUDGET ENFANCE

Balance générale 2022

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 332,07 €		144 798,52 €
Opérations de l'exercice	732 233,88 €	750 286,21 €	4 458,98 €	7 881,46 €
TOTAUX	732 233,88 €	757 618,28 €	4 458,98 €	152 679,98 €
Résultats de clôture		25 384,40 €		148 221,00 €

Le solde définitif de la section d'investissement s'élève donc à **148 221,00 €**.

Le résultat de fonctionnement 2021 fait ressortir un excédent de **25 384,40 €**, après avoir reçu du budget principal une subvention d'équilibre d'un montant de 361 500 €.

Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- ⊖ + 45 600 € de charges à caractère général (augmentation due à la hausse des frais liés aux bâtiments et aux activités des différents services)
- ⊖ + 74 200 € sur les frais de personnel.

Pour les recettes, les principales évolutions concernent :

- ⊖ + 9 200 € de participations des familles aux différents services,
- ⊖ + 21 000 € d'aides de la CAF et de la MSA,
- ⊖ + 151 500 € de subvention d'équilibre.

La section d'investissement a concerné des acquisitions de matériel et de mobilier et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de la micro-crèche.

CA BUDGET ECOLES

Balance générale 2021

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		8 393,54 €	319 536,81 €	
Opérations de l'exercice	456 479,85 €	693 799,04 €	202 836,14 €	348 186,01 €
TOTAUX	456 479,85 €	702 192,58 €	522 372,95 €	348 186,01 €
Résultats de clôture		245 712,73 €	174 186,94 €	

Les restes à réaliser 2021 présentent un déficit d'un montant de 5 890 €. Le solde définitif de la section d'investissement s'élève donc à **- 180 076,54 €**.

Le solde positif de la section de fonctionnement à reporter en 2021 est de **65 636,19 €**, après avoir effectué le virement à la section d'investissement d'un montant de 180 076,54 € et après avoir reçu du budget principal une subvention d'équilibre de 377 670 €.

Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement concernent :

- - 134 000 € de charges à caractère général (prise en charge de la compétence « bâtiments scolaires » en 2020, baisse du prix des repas à NOYERS),
- - 21 500 € de frais de personnel (temps méridien NOYERS affecté sur enfance).

Pour les recettes, les principales évolutions concernent :

- + 12 000 € sur le remboursement des frais de vie scolaire par les communes,
- + 14 000 € de participations des familles à la cantine,
- + 37 000 € de subvention d'équilibre (transferts bâtiments scolaires en cours).

La section d'investissement a concerné :

- Le remboursement du capital des emprunts,
- Travaux dans les bâtiments scolaires,
- Acquisition d'un tracteur tondeuse, ordinateur, vidéoprojecteur, armoire froide, chariot, table inox.

CA BUDGET GESTION DES DECHETS

Balance générale 2021

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		146 384,75 €	6 787,22 €	
Opérations de l'exercice	882 967,35 €	901 266,10 €	153 648,61 €	174 531,54 €
TOTAUX	882 967,35 €	1 047 650,80 €	160 435,83 €	174 531,54 €
Résultats de clôture		164 683,50 €		14 095,71 €

Les restes à réaliser 2021 présentent un déficit d'un montant de 2 040 €. Le solde définitif de la section d'investissement s'élève donc à + 12 055,71 €.

La section de fonctionnement fait apparaître un solde positif à reporter en 2022 de 164 683,50 €.

Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement concernent :

- + 162 000 € sur les charges à caractère général (évolution du coût des prestations de collecte et traitement des déchets en fonction des tonnages et des prestations, achat sacs jaunes, poubelles OMR et matériels déchèteries, transport des poubelles jaunes et colonnes),
- + 6 500 € des frais de personnel (distribution des poubelles jaunes).

Les recettes de fonctionnement ont évolué pour les raisons suivantes :

- + 3 300 € du produit de la T.E.O.M (augmentation de base),
- + 39 000 € de participations (augmentation des tonnages de déchets ménagers recyclables + les cours de matériaux en hausse).

La section d'investissement a concerné le remboursement du capital de l'emprunt de la déchèterie de Noyers et l'achat de composteurs, poubelles jaunes et d'une débroussailleuse.

CA BUDGET SPANC

Balance générale 2021

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		33 554,64 €
Opérations de l'exercice	7 740,60 €	6 547,99 €
TOTAUX	7 740,60 €	40 102,63 €
Résultats de clôture		32 362,03 €

Le résultat positif de la section de fonctionnement à reporter en 2022 est de 32 362,03 €.

Ce compte administratif concerne uniquement le suivi administratif réalisés en 2021 (le prestataire de contrôle n'ayant pas adressé toutes les factures et les justificatifs).

Le Président a quitté la séance.

CA PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte administratif, par un vote à main levée,
POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Le Compte Administratif 2021 du budget principal est approuvé.

CA ENFANCE

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Administratif du Budget Enfance de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte administratif, par un vote à main levée,
POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Le Compte Administratif 2021 du budget enfance est approuvé.

CA ECOLES

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Administratif du Budget Ecoles de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte administratif, par un vote à main levée,
POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Le Compte Administratif 2021 du budget écoles est approuvé.

CA GESTION DES DECHETS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Administratif du Budget Gestion des déchets de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte administratif, par un vote à main levée,
POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Le Compte Administratif 2021 du budget gestion des déchets est approuvé.

CA SPANC

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Administratif du Budget SPANC de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte administratif, par un vote à main levée,
POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Le Compte Administratif 2021 du budget SPANC est approuvé.

Le Président rejoint l'Assemblée.

3) COMPTES DE GESTIONS 2021

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs (principal, enfance, écoles, gestion des déchets, SPANC) de la Communauté de Communes du Serein de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer ;
 - Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2021 de la CCS ;
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- déclare, à l'unanimité des membres présents, que les comptes de gestion de la CCS dressés, pour l'année 2021, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4) AFFECTATION DES RESULTATS**BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget principal à la clôture de l'année 2021 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2021	+ 1 228 030,45 €
Résultat investissement 2021	+ 94 659,01 €
Restes à réaliser 2021	-87 405,00 €
Résultat investissement définitif	+ 7 254,01 €
Excédent fonctionnement à reporter	+ 1 228 030,45 €

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président propose au Conseil Communautaire de reporter les résultats comme suit :

- Report à la section d'investissement (article 001) : 94 659,01 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 1 228 030,45 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE de reporter les excédents de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.

BUDGET ENFANCE

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget enfance à la clôture de l'année 2021 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2021	+ 25 384,40 €
Résultat investissement 2021	+ 148 221,00 €
Restes à réaliser 2021	0,00 €
Résultat investissement définitif	+ 148 221,00 €
Excédent fonctionnement à reporter	+ 25 384,40 €

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président propose au Conseil Communautaire de reporter les résultats comme suit :

- Report à la section d'investissement (article 001) : 148 221,00 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 25 384,40 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE de reporter les excédents de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.

BUDGET ECOLES

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget écoles à la clôture de l'année 2021 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2021	+ 245 712,73 €
Résultat investissement 2021	-174 186,54 €
Restes à réaliser 2021	-5 890,00 €
Résultat investissement définitif	-180 076,54 €
Excédent fonctionnement à reporter	+ 65 636,19 €

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 245 712,73 € comme suit :

- Virement à la section d'investissement (article 1068) : 180 076,54 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 65 636,19 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

BUDGET GESTION DES DECHETS

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget gestion des déchets à la clôture de l'année 2021 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2021	+ 164 683,50 €
Résultat investissement 2021	+ 14 095,71 €
Restes à réaliser 2021	-2 040,00 €
Résultat investissement définitif	+ 12 055,71 €
Excédent fonctionnement à reporter	+ 164 683,50 €

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de reporter les résultats comme suit :

- Report à la section d'investissement (article 001) : 14 095,71 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 164 683,50 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE de reporter les excédents de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus

BUDGET SPANC

Après avoir donné le résultat de la section de fonctionnement du budget SPANC à la clôture de l'année 2021, à savoir :

Résultat de fonctionnement à reporter	+ 32 362,03 €
---------------------------------------	---------------

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de reporter l'excédent de fonctionnement de 32 362,03 € à l'article 002.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

5) VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Conformément aux orientations définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur Stéphane MOREL propose de ne pas augmenter les impôts locaux. Les produits attendus seront donc les suivants :

Taxe foncière (bâti) :	3,38 %	Produit attendu :	235 586 €
Taxe foncière (non bâti) :	9,29 %	Produit attendu :	132 290 €
Total du produit attendu des 2 taxes :			367 876 €

Le produit attendu ne comprend pas celui de la taxe d'habitation en 2022, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale (suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales remplacée par une fraction de TVA). Pour information, le taux applicable aux résidences secondaires est figé à 4,77 % et le produit s'élève à **140 559 €**.

La fraction de TVA attribuée en compensation de la Taxe d'habitation s'élève à **267 863 €**.

Cotisation Foncière des entreprises (CFE)

Le produit attendu prévisionnel est le suivant :

Cotisation	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu
CFE	2 930 000 €	22,11 %	648 002 €

Depuis 2021, les bases des valeurs locatives des établissements industriels sont divisées par deux pour la CFE. Une allocation compensatrice est versée à la collectivité.

Le montant total des allocations compensatrices notifiées s'élève à **24 496 €** pour la taxe foncière et **191 073 €** pour la CFE (dont 177 698 € pour les établissements industriels).

Pour information, le produit de la CVAE est de **285 876 €**.

Madame Nadine LEGENDRE demande si la fraction de TVA a compensé en totalité le produit de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Madame Josette PLAIN répond que cette compensation est égale au produit de la taxe d'habitation pour 2021. Ensuite, la fraction de TVA évolue en fonction du produit de TVA encaissé l'année N-1. Pour mémoire, elle s'élevait à 257 782 € en 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte et vote les taux proposés ci-dessus.

6) TAXE GEMAPI : VOTE DU PRODUIT ATTENDU 2022

Les syndicats ont communiqué à la Communauté de Communes leur besoin financier pour l'année 2022 qui s'élève à :

- Syndicat du Bassin du Serein : 37 982 € (soit 7 €/hab)
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon : 6 193 € (soit 7,63 €/hab)
- Parc Naturel Régional du Morvan : 2 199 € (soit 1,28 €/hab)

Soit un total de **46 374 €**.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de voter un produit attendu de **46 380 €** pour 2022.

Le Président rappelle la motion de principe prise par le Conseil Communautaire en Décembre 2021 sur le maintien du montant de la cotisation du Syndicat du Bassin du Serein à 7 € par habitant. La Communauté de Communes a été entendue. Il remercie le syndicat et notamment son Vice-Président, Daniel SIMONNET.

Il précise que la différence de coût entre la cotisation du Parc Naturel Régional du Morvan avec les autres syndicats s'explique par les compétences exercées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, vote un produit de 46 380 € pour la taxe GEMAPI, au titre de l'année 2022.

Il charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

7) VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2022

Conformément aux orientations définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux de la TEOM comme suit en 2022 :

- 01 Noyers Bourg (coefficient 1) Taux : 13,84 %
- 02 Noyers (fermes et hameaux) Taux : 12,07%
- + autres communes (coefficient 0,87)

Le produit attendu est de **761 675 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte et vote les taux proposés ci-dessus pour l'année 2022.

8) BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur Stéphane MOREL présente les budgets primitifs. Il précise qu'ils correspondent au résultat du travail de toutes les commissions et notamment celle de la commission des finances du 28 Mars 2022. Ces budgets sont sincères. Par contre, nous ne maîtrisons pas l'augmentation des matières premières et les impacts qu'elle aura sur les budgets. Des décisions budgétaires modificatives seront peut-être nécessaires en cours d'année.

BUDGET PRINCIPAL

Balance générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 407 068,99 €	5 635 530,45 €
Investissement	427 355,00 €	427 355,00 €
TOTAL	4 834 423,99 €	6 062 885,45 €

FONCTIONNEMENT

Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

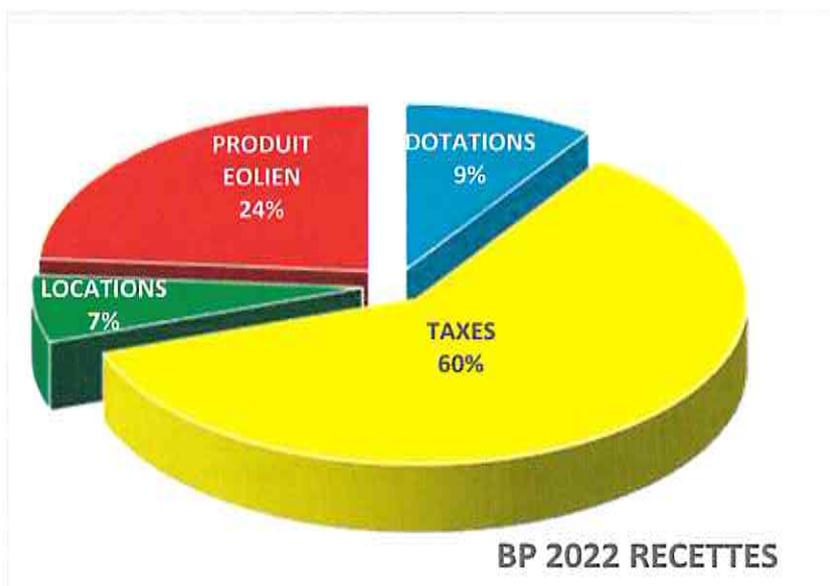
- + 16 300 € pour les fluides de la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN (les dépenses relatives au gymnase de L'ISLE SUR SEREIN sont désormais réparties analytiquement à 50/50 entre le budget principal et celui de l'enfance)
- + 12 000 € pour les opérations en lien avec la mobilité,
- + 30 000 € pour l'entretien des bâtiments intercommunaux dont remise en état espaces NOYERS et bibliothèque suite sinistre, éclairage extérieur espaces NOYERS,
- + 7 000 € pour l'entretien des bâtiments loués notamment la Gendarmerie de L'ISLE SUR SEREIN,
- + 30 000 € pour l'entretien de voirie – Programme 2022 (Monsieur Stéphane MOREL remercie la commission voirie et notamment les Maires qui ont accepté de reporter des travaux en 2023).
- + 6 000 € pour missions ATD (tableau de voirie),
- + 30 000 € pour l'étude sur l'attractivité du territoire,
- + 9 000 € pour le nettoyage de la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN,

- ⇒ + 146 000 € pour les frais de personnel (fin de la réorganisation du service enfance 2022 impliquant l'augmentation du temps de travail de certains agents, un fonctionnement normal des différents services enfance et écoles, le recrutement d'un responsable environnement et technique, le poste de la conseillère numérique sur une année complète, de nombreux remplacements d'agents absents pour maladie, maternité, formations, COVID, la revalorisation des grilles indiciaires et les évolutions des carrières),
- ⇒ + 65 200 € de subvention d'équilibre au budget annexe Enfance (augmentation des frais de personnel, frais d'entretien liés aux bâtiments transférés et fonctionnement normal des services contrairement à 2021)
- ⇒ + 32 000 € de subvention d'équilibre au budget annexe Ecoles (transfert école de PRECY LE SEC, travaux rénovation énergétique groupe scolaire GUILLON, cour école THIZY et ombrage groupe scolaire NOYERS)
- ⇒ + 15 000 € pour la participation à l'opération «Effilogis-Maisons Individuelles»,
- ⇒ + 8 000 € pour les subventions versées aux associations,
- ⇒ + 110 000 € pour les attributions de compensations aux communes (en 2022 intégration de la fiscalité de 19 éoliennes supplémentaires).

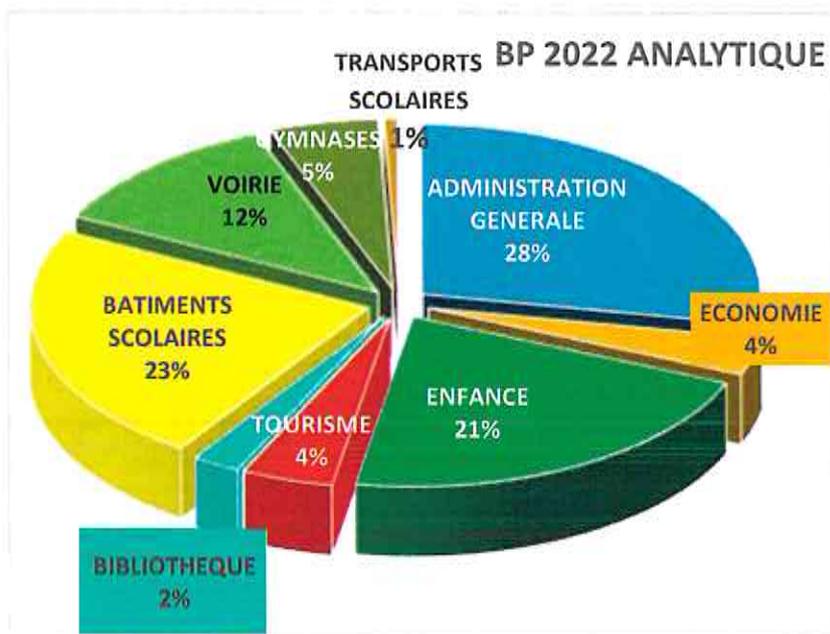
Les principales évolutions des recettes de fonctionnement sont :

- ⇒ + 102 000 € de refacturation des frais de personnel (explication déjà détaillée dans les frais de personnel)
- ⇒ + 449 000 € sur la fiscalité (dont + 180 000 € IFER, + 47 000 € CVAE, + 173 000 € CFE et + 3,4 % bases locatives)
- ⇒ - 12 000 € de Dotations (intercommunalité + compensation),
- ⇒ + 30 000 € de participation de l'ANCT pour le poste de la conseillère numérique.

Les recettes nettes de fonctionnement se répartissent comme suit :



La répartition analytique des différents services s'établit comme suit :



INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **427 355 €**. Elle comprend notamment les opérations suivantes :

- Zonages d'assainissement,
- PLUi,
- Site internet,
- Participation au programme départemental FttH (2ème acompte),
- Participation au programme de signalétique autoroutière (Solde),
- Fonds de concours aux Communes (restes à réaliser + provision),
- Provision pour les aides à l'économie de proximité,
- Subventions d'investissement pour l'aide à l'immobilier d'entreprises,
- Travaux à la bibliothèque de NOYERS SUR SEREIN dont réparations suite sinistre,
- Travaux à la Gendarmerie de L'ISLE SUR SEREIN,
- Acquisition de défibrillateurs pour les bâtiments intercommunaux et pour les communes dans le cadre d'une convention sous mandat,
- Participation au programme de signalétique porté par le PETR,
- Equipements audiovisuels et matériels de la salle de réunion,
- Acquisition de divers matériels (ordinateurs, imprimante, onduleurs, tablettes) et mobiliers (bureau, sièges),
- Pacte Régional des Territoires (solde F.R.T)
- La cession du terrain de l'ancienne usine d'incinération et du bâtiment de MONTREAL.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE pense que le produit de la fiscalité des éoliennes devrait être utilisé pour des actions de développement. Or, aucune opération de ce type ne figure dans le budget. Ce produit est temporaire. Le temps passe et il fait part de son inquiétude pour les habitants du territoire. Pour ces raisons, il s'abstiendra sur ce budget.

Madame Nadine LEGENDRE constate que la remarque est juste. Nous pouvons considérer que les IFR figurent dans l'excédent.

Le Président entend les propos de Monsieur Jean-Claude LEMAIRE et son inquiétude quant aux recettes fiscales liées à l'éolien qui sont limitées dans le temps. Les premières éoliennes sont en service depuis environ 5 ans. Il reste encore une quinzaine d'années pour percevoir cette fiscalité. Par ailleurs, il évoque les incertitudes qui pèsent sur la fiscalité pour l'avenir (suppression de la taxe d'habitation, CVAE). Les collectivités peuvent connaître encore des réformes fiscales.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE fait remarquer que les réformes fiscales sont compensées par l'Etat. Il s'interroge notamment sur l'augmentation des frais de personnel et le fléchage de crédits pour réaliser une étude d'attractivité. Cette étude doit-elle être réalisée à l'échelle de notre territoire ? Il évoque le territoire du Sénonais. Il conseille de se saisir d'un certain nombre de dispositifs qui figurent dans l'agenda rural.

Le Président répond que le Sénonais a été le premier territoire à s'engager sur l'attractivité en créant une agence du développement local. Si le Département et/ou le P.E.T.R. engage des actions dans ce domaine, ils solliciteront la collectivité pour une participation financière. Il est donc judicieux de prévoir des crédits pour engager des actions afin de faire venir des personnes sur notre territoire. Il rappelle que le budget est un document prévisionnel.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Principal 2022.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Principal 2022, à main levée,

POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (Jean-Claude LEMAIRE, Pierre-Yves ROY, Jean-Louis GROGUENIN)

BUDGET ENFANCE

Balance générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	811 470,00 €	811 470,00 €
Investissement	612 700,00 €	612 700,00 €
TOTAL	1 424 170,00 €	1 424 170,00 €

Les principales évolutions de la section de fonctionnement concernent les points suivants :

- + 28 000 € (par rapport à 2021) de charges à caractère général (impact dû à la baisse, par le transfert des charges liées à l'utilisation de la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN sur le budget principal pour un montant de 26 000 €, à la hausse pour les charges liées aux fluides des différents bâtiments, au fonctionnement normal des différents services, aux actions à destination de La jeunesse, participation aux crèches de la CCVAM.
- + 39 000 € pour les frais de personnel.
- + 5 900 € de produits des services (prévision d'un fonctionnement normal des différents services)
- - 32 800 € de CEJ et prestations de services,
- + 65 200€ de subvention d'équilibre.

Les opérations principales inscrites à la section d'investissement sont les suivantes :

- Acquisitions d'un ordinateur pour le secteur jeunesse,
- Acquisition de sèche-mains pour le gymnase de GUILLON,
- Abaissement du mur du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN,
- Création d'une micro-crèche.

Monsieur Pierre-Yves ROY demande quelle est la différence entre une micro-crèche et une M.A.M. (Maison d'assistantes maternelles).

Monsieur Stéphane MOREL explique que le projet de M.A.M. de L'ISLE SUR SEREIN est porté par deux assistantes maternelles et que l'âge des enfants accueillis est supérieur à celui d'une micro-crèche. Il s'agit d'un service complémentaire.

Madame Marie-Laure GRIMARD souligne qu'habituellement ces deux services ne peuvent pas être implantés dans une même commune.

Monsieur Stéphane MOREL répond que les besoins en matière de garde d'enfants sont nombreux.

Le Président excuse la directrice du service enfance pour son absence. Il explique qu'il s'agit effectivement de deux services différents. Une M.A.M. regroupe plusieurs assistantes maternelles avec un statut privé. Une crèche collective est gérée par des professionnels qualifiés et diplômés de la petite enfance. Par ailleurs, le Président confirme les besoins de gardes d'enfants sur le territoire notamment en raison de la diminution du nombre d'assistantes maternelles. Les conditions d'agrément de celles-ci sont de plus en plus contraignantes. C'est pourquoi, les deux assistantes maternelles envisagent d'opter pour une M.A.M. Il y a également des projets à NOYERS et GUILLON. Il ne s'agit pas d'entrer en concurrence. De plus, le Président rappelle que la collectivité bénéficie de la compétence en matière d'accueil des jeunes enfants.

Monsieur Clément PONTEAU rejoint l'Assemblée. Il a le pouvoir de Monsieur Bertrand LEBLANC.

Monsieur Pierre-Yves ROY évoque la scolarisation des enfants en très petite section, sujet qui a été abordé lors de la commission des finances.

Monsieur Stéphane MOREL précise que l'Inspection de l'Education Nationale interdit d'inscrire des enfants en très petite sections sur notre territoire. Elle demande qu'ils soient inscrits à AVALLON, dans des classes spécialisées.

Monsieur Pierre-Yves ROY ajoute que jusqu'à maintenant, les inscriptions de ces jeunes enfants étaient tolérées.

Monsieur Stéphane MOREL fait remarquer que la collectivité a réalisé des efforts afin que les écoles soient fonctionnelles, il est hors de question de refuser des inscriptions dans nos écoles. De plus, si les enfants commencent leur scolarité à AVALLON, ils vont la poursuivre et ne pas revenir sur notre territoire. Les problèmes de la Ville d'AVALLON en matière scolaire ne nous concernent pas. Il ne cautionne pas ces directives. Par ailleurs, les parents vont être impactés financièrement (carburant, temps passé, ...).

Madame Marie-Laure GRIMARD précise que les enfants concernés sont ceux âgés de moins de 3 ans. La problématique est l'absence de classe de très petite section dans toutes les écoles du territoire.

Monsieur Stéphane MOREL explique qu'une famille souhaite scolariser ses enfants de 2 ans ½ à L'ISLE SUR SEREIN. Cette famille a acheté une maison dans sa commune. Il va faire le nécessaire pour que ces enfants soient inscrits à l'école de L'ISLE SUR SEREIN.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN propose de prendre une motion à ce sujet.

Monsieur Gilles SACKPEY explique que d'une manière générale, les communes ont toutes connues des fermetures de classe. Elles sont décidées à un niveau supérieur.

Le Président revient au point de départ du débat qui portait sur la micro-crèche, structure nécessaire pour le territoire, compte tenu des besoins. Il faut donc lancer le projet. C'est la même chose pour une M.A.M. Par rapport à la proposition de motion, il pense qu'il est trop tôt. En effet, un rendez-vous est prévu avec l'inspecteur de l'Education Nationale, au cours duquel nous mettrons en avant les efforts financiers réalisés par la collectivité (bâtiments scolaires, politique enfance, micro-crèche).

Monsieur Pierre-Yves ROY précise que les enfants scolarisés en très petite section ne sont pas comptabilisés dans les effectifs. Par ailleurs, il évoque la présence d'une école privée à AVALLON.

Monsieur Stéphane MOREL pense que la réorganisation scolaire à AVALLON ne doit pas avoir d'impacts sur le Serein.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Enfance 2022.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Enfance 2022, à main levée.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Nathalie LABOSSE quitte l'Assemblée (Elle détient le pouvoir de Madame Catherine VERNEAU).

BUDGET ECOLES

Balance générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	774 670,00 €	774 670,00 €
Investissement	730 976,54 €	730 976,54 €
TOTAL	1 505 646,54 €	1 505 646,54 €

Les principales évolutions de la section de fonctionnement s'expliquent par :

- + 60 000 € sur les charges à caractère général (augmentation des frais liés aux bâtiments, transfert de l'école de PRECY LES SEC).
- + 27 000 € de frais de personnel,
- + 2 600 € de subvention d'équilibre.

Les opérations inscrites à la section d'investissement sont les suivantes :

- Le remboursement du capital des emprunts,
- L'étude thermique pour le groupe scolaire de GUILLON,
- Travaux dans les bâtiments scolaires (ombrage NOYERS et réfection cour THIZY),
- Travaux de rénovation énergétique (groupe scolaire de GUILLON),
- Acquisitions de matériels (lave-linge, ordinateurs, imprimante, aspirateur, escabeau) et de mobilier (meubles de rangement).

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE demande des précisions sur les écoles concernées par les acquisitions de matériels. Madame Josette PLAIN répond que le lave-linge, 2 ordinateurs et un escabeau concernent l'école de GUILLON et que l'imprimante et l'aspirateur concernent l'école de NOYERS.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Ecoles 2021.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Ecoles 2022, à main levée.

POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

BUDGET GESTION DES DECHETS

Balance générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 074 748,29 €	1 074 748,29 €
Investissement	116 630,00 €	116 630,00 €
TOTAL	1 191 378,29 €	1 191 378,29 €

Les principales évolutions de la section de fonctionnement, à savoir :

- + 60 000 € de prestations de collecte et de traitement des déchets (TGAP, révision des prix des marchés),
- + 7 800 € de curage des réseaux des déchèteries et des réparations suite sinistre,
- - 14 000 € de transport des poubelles jaune et colonnes avec leur recyclage réalisé en 2021,
- + 26 000 € de TEOM (+3,4 % des bases).

La section d'investissement comprend les points suivants :

- Le remboursement du capital de l'emprunt,
- La mise à jour de l'étude de mise aux normes des déchèteries,
- L'acquisition de matériels et mobilier (poubelles jaunes, colonnes verre, composteurs, ordinateur, imprimante, téléphones, siège de bureau, étagères),
- Provision pour les travaux dans les déchèteries.

Monsieur Christian SCHILTZ rappelle qu'il avait évoqué lors de la commission environnement le problème de l'éloignement de certains usagers des déchèteries.

Monsieur Clément POINTEAU est conscient de ce problème. Des solutions vont être recherchées.

Monsieur Pascal DUBOIS précise que la commune de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE est à une distance de 19 kms de la déchèterie de L'ISLE SUR SEREIN. C'est un problème récurrent. Nous nous exposons à des remarques de nos habitants notamment avec l'augmentation du carburant. Il faudrait réfléchir à une solution moins éloignée. Il évoque la possibilité de disposer d'un container.

Monsieur Stéphane MOREL comprend la situation mais il s'agit également d'un problème de coût pour la collectivité.

Le Président rappelle que ce point a été largement débattu lors de la commission. Il faudra étudier les solutions à mettre en oeuvre. Il fait remarquer que la collectivité dispose d'une déchèterie pour 3 500 habitants. C'est un luxe par rapport aux autres territoires. Cette situation est due à la très faible densité de notre territoire. Tout est possible mais cela aura un coût. Actuellement, des habitants utilisent des déchèteries dans les collectivités voisines gratuitement. La construction d'une nouvelle déchèterie coûte 1 million d'euros.

Madame Nathalie LABOSSE rejoint l'Assemblée.

Monsieur Gilles SACKPEY explique que lors de la construction de la déchèterie de NOYERS, il avait été évoqué un temps moyen de 15 minutes pour s'y rendre. A partir du moment que ce temps est respecté, il est considéré que le territoire est raisonnablement desservi par une déchèterie.

Le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes de Terre Plaine avait fait le choix de ne pas construire de déchèteries. Afin de remédier à ce problème, la commission environnement va étudier les différentes solutions.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Gestion des déchets 2022.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Gestion des déchets 2022, à main levée.

POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

BUDGET SPANC

Balance générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	70 620,00 €	70 620,00 €
TOTAL	70 620,00 €	70 620,00 €

En 2022, il est prévu de solder l'opération de contrôles sur les installations existantes d'assainissement non collectif pour les secteurs de l'Ex CCHV et de l'Ex CCN.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif SPANC 2022.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif SPANC 2022, à main levée.

POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

9) DETERMINATION DUREE AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Le Conseil Communautaire doit fixer la durée d'amortissement pour chaque fonds de concours et subvention d'équipement versés. Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose de fixer la durée des amortissements comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

- Pour les fonds de concours versés en 2021 à 5 ans :
 - * Fonds de concours création hébergement GUILLON
(N° inventaire : FIN-179-2021) 11 002,03 €
 - * Fonds de concours création lotissement THIZY
(N° inventaire : FIN-180-2021) 5 549,37 €
- Pour les subventions d'équipement versées en 2021 :
 - * Solde Programme montée en débit (N° inventaire : RES-174-2021) 34 020,00 €
Durée amortissement : 10 ans
 - * Programme très haut débit FTTh (1^{er} acompte) (N° inventaire : RES-183-2021) 64 033,20 €
Durée amortissement : 15 ans

BUDGET ECOLES :

- Pour les subventions d'équipement versées en 2021 à 15 ans :
 - * Rembt travaux bâtiment scolaire JOUX LA VILLE - 2019
(N° inventaire : BAT-140-2021) 5 748,02 €
 - * Rembt travaux bâtiment scolaire JOUX LA VILLE - 2020
(N° inventaire : BAT-140-1-2021) 1 338,86 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide les propositions d'amortissement telles que proposées ci-dessus.

10) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, explique que la commission cadre de vie, santé et vie associative a étudié, lors de sa séance du 21 mars 2022, les demandes de subventions émanant des associations. Elle a souhaité mettre en avant les associations qui proposait des animations gratuites.

Madame Nathalie LABOSSE demande que le montant de subventions sollicité soit indiqué au moment de la présentation.

Monsieur Stéphane BARDOUX propose d'attribuer les montants suivants :

- **RENCONTRES MUSICALES DE NOYERS** (montant demandé : 2 500 €) **2 000 €**
Festival alliant musique classique, contemporaine et jazz avec 12 concerts organisés sur le territoire dont 5 masterclasses du 10 au 24 juillet
- **FESTIVALLON DES BISTROTS** (montant demandé : 800 €) **800 €**
15 concerts accueillis à Joux la Ville, Champ retard et Montréal du 10 juillet au 20 août
- **COULEURS MUSIQUE** (montant demandé : 600 €) **400 €**
2 concerts de musique classique dans la grange de Sainte vertu couplés avec des ateliers pédagogiques à destination des jeunes du territoire organisés en amont avec écoles primaires et collège.
- **LES AMIS DU VIEUX NOYERS** (montant demandé : 1 500 €) **500 €**
Restauration du mur d'enceinte de la tour aux loups dans le but de l'inclure dans des circuits touristiques
- **LES AMIS DU VIEUX NOYERS** (montant demandé : 500 €) **300 €**
Conférence sur la toison d'or par l'historien Franck Ferrand le 1^{er} novembre 2022

- **PATRIMOINE OUBLIE DE NOYERS** (montant demandé : 3 000 €) 1 250 €
Chantier de restauration du vieux château en juillet et août à Noyers
- **UTOPIES DE PISY** (montant demandé : 1 200 €) 1 000 €
Festival d'arts contemporains alliant concerts, poésie cinéma agrémenté d'un bal et d'un ciné concert du 5 au 7 août 2022 à Pisy
- **ASSOCIATION ORGUE DE NOTRE DAME DE NOYERS** (montant demandé : 460 €) 230 €
Concert de musique classique violon, orgue clavecin et concert chorale Laostic de Dijon en août et septembre 2022
- **PRINTEMPS DES POETES** (montant demandé : 1 000 €) 800 €
La Maison Hirondelle organise des expositions, ateliers philo, linguistiques, lectures poétiques, projections de films documentaire, café des parents, intervention dans les écoles.

L'ODSAA a sollicité une aide au fonctionnement de sa structure. La Commission a décidé de reporter cette subvention. Un rendez-vous est prévu pour rencontrer les dirigeants de cette association.

Madame Nadine LEGENDRE rappelle que la collectivité paie déjà des prestations à cette association en fonction de ses interventions.

Le Président ajoute qu'il s'agit d'une demande de subvention récurrente. La collectivité rémunère les interventions de cette association au prix de 40 € de l'heure, soit une dépense globale annuelle d'environ 8 000 €. Un autre organisme intervient à NOYERS SUR SEREIN. Il précise que la CCAVM paie une cotisation annuelle à cette association, quelque soit le nombre d'heures d'interventions. Il confirme la nécessité d'une rencontre pour faire le point.

Monsieur Gilles SACKPEY demande si le règlement d'attribution des subventions a été modifié.

Monsieur Stéphane BARDOUX confirme qu'un nouveau règlement est utilisé, sans clientélisme, sur la base de dossiers complets déposés par les associations (y compris des relevés bancaires).

Il évoque l'organisation d'un forum des associations et la possibilité d'ajuster ce règlement.

Globalement, toutes les demandes ont été revues à la baisse, à l'exception d'une association qui va organiser une manifestation gratuite. Par ailleurs, il faut être prudent. La collectivité a reçu de nouvelles demandes.

Monsieur Michel CODRAN demande des précisions sur la subvention prévue pour les Boucles de l'Yonne.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond que cette demande a fait l'objet d'une délibération spécifique et qu'elle n'est pas incluse dans l'enveloppe des 15 000 €. Il s'agit d'une manifestation très importante qui va se dérouler sur notre territoire. Plusieurs réunions ont eu lieu pour son organisation.

Madame Nathalie LABOSSE constate une baisse significative de la subvention prévue pour l'association du Vieux Château.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond qu'il a demandé à cette association de s'appuyer sur l'intercommunalité et de détailler plus leurs actions. Elle accueille de nombreux jeunes provenant de la région parisienne mais pas de notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif principal 2022.

Le Président fait remarquer que le total de ces attributions de subventions s'élève à 7 280 €, pour des associations représentant largement le secteur de NOYERS.

Madame Nathalie LABOSSE est désolée d'avoir un tissu associatif très productif.

Monsieur le Président insiste en disant que ce tissu associatif important est largement accompagné par la Communauté de Communes.

11) PAVILLONS L'ISLE SUR SEREIN – AVENANT AU BAIL : SUPPRESSION DE LA CLAUSE DE REVISION

La Communauté de Communes est propriétaire de deux pavillons (T5 – 93 m²) mis en location à l'Isle sur Serein. Les deux pavillons sont occupés. Les loyers sont à jour de paiement.

Le prix des locations étaient initialement 600 euros (délibération n°2014/41 du 16 avril 2014).

Les révisions successives ont amené le loyer à 646 €.

La commission infrastructures estime que le loyer est trop élevé au vu des biens considérés et des hausses actuelles liées aux combustibles – le fioul pour ces deux pavillons.

La commission propose d'abaisser le loyer à 600 € mensuel. Elle propose également de supprimer l'article de révision annuelle du loyer.

Le Président sollicite l'autorisation de signer un avenant au contrat de location pour chacun des deux pavillons.

Madame Nadine LEGENDRE précise que la loi ALUR prévoit une interdiction de révision du montant du loyer, en absence de clause de révision pendant deux années consécutives. Elle constate qu'une augmentation du loyer de 46 € en 8 ans est très élevée. Les locataires ont-ils demandés une baisse du loyer et/ou une suppression de la clause de révision ?

Monsieur Pierre NOIROT répond que les locataires n'ont rien demandé.

Madame Marie-Laure GRIMARD souhaiterait connaître les dates de début de location.

Madame Cécile GAUDOUIN répond que les locations ont démarré en 2018 et 2020.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE fait remarquer que le système de révision des loyers est relativement pervers car le montant augmente chaque année. Le chauffage au fuel est un vrai problème mais baisser le loyer n'est pas la solution. La collectivité devrait améliorer les performances des biens loués en termes de mode de chauffage. La commune de JOUX LA VILLE a prévu d'étudier cette problématique. Cela représente des investissements considérables. A partir des ressources disponibles du territoire, il faut réfléchir pour réaliser des investissements raisonnés afin de modifier les solutions de chauffage, sans baisser les loyers.

Monsieur Pierre NOIROT précise qu'un projet d'audit énergétique sur l'ensemble des bâtiments intercommunaux est envisagé.

Madame Nadine LEGENDRE pense qu'une diminution des loyers permet d'agir pour le pouvoir d'achat des habitants.

Monsieur Clément POINTEAU évoque le dispositif d'EFFILOGIS.

Monsieur Hubert NAULOT quitte l'Assemblée.

Monsieur Florian FRAYER demande si les charges liées à l'entretien de la chaudière sont comprises dans le montant du loyer.

Monsieur Pierre NOIROT répond qu'il s'agit de frais à la charge du locataire.

Monsieur Stéphane BARDOUX quitte l'Assemblée.

Madame Marie-Laure GRIMARD et Monsieur Christophe GENTIL s'interrogent sur les évolutions successives des loyers par rapport au montant de départ.

Madame Cécile GAUDOUIN confirme le calcul de la révision à partir de l'indice du coût de la construction. Elle donne le détail de l'évolution du loyer du pavillon situé 12, Allée du Champ sous vie, à savoir :

- 2018 : 600 €
- 2019 : 612 €
- 2020 : 636 €
- 2021 : 646 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 2 voix CONTRE (Christophe GENTIL – Marie-Laure GRIMARD), 5 abstentions (Pascal DUBOIS, Jean-Louis GROGUENIN, Pierre-Yves ROY, Christian LARDIN, Philippe LARDIN) et 39 voix POUR, autorise le Président à signer un avenant au contrat de location ramenant le loyer mensuel à 600 euros et supprimant l'article 9 précisant les conditions de révision du loyer sur l'indice du coût de la construction.

L'avenant prendra effet au 1^{er} avril 2022.

Le Président est autorisé à signer tout document se rapportant à ce dossier.

12) P.E.T.R. DU PAYS AVALLONNAIS : CONTRIBUTION 2022

Par délibération en date du 10 Mars 2022, le Comité syndical du PETR du Pays Avallonnais a fixé la contribution des communautés de communes membres, à 5 € par habitant, pour l'année 2022, soit un montant de 36 720 € pour la CCS (+ 1 €/hab par rapport à 2021).

Cette augmentation est justifiée par :

- L'absence d'évolution de la contribution de base depuis 2018,
- La diminution du nombre d'habitants chaque année,
- Le BP 2022 dans lequel figurent de nouvelles dépenses, à savoir : le remboursement de l'emprunt de la Maison des étudiants en santé, la poursuite des programmes du Contrat local d'éducation artistique et du cinéma de plein air ainsi que le reste à charge de l'abonnement annuel pour l'application mobile IntraMuros pour le P.E.T.R., les 2 communautés de communes et les 83 communes du Pays Avallonnais.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider cette contribution.

Madame Nadine LEGENDRE ajoute que l'augmentation de la contribution permet d'améliorer la trésorerie du P.E.T.R. qui doit recourir à une ligne de trésorerie.

Madame Nathalie LABOSSE confirme que cela permettra d'abonder la trésorerie du P.E.T.R. en attendant le versement des subventions provenant de la Région, au titre du programme LEADER qui est décalé de deux ans. Par ailleurs, elle ajoute que cette augmentation est justifiée par les actions portées par le P.E.T.R. avec trois dossiers qui concernent notre collectivité.

Madame Nadine LEGENDRE explique qu'elle a été la seule à voter contre cette augmentation au Comité syndical car elle défend le pouvoir d'achat des habitants et la CCS n'est pas là pour donner de la trésorerie au P.E.T.R.

Le Président constate qu'il s'agit d'un vrai sujet. La CCS a participé aux ateliers organisés par le P.E.T.R. pour mener une réflexion sur l'élaboration du projet de territoire. Il aimerait que cette réflexion aboutisse. Il n'est pas satisfait de cette augmentation. Il propose de la voter mais souhaite demander au P.E.T.R. d'être vigilant sur ses dépenses. Il précise que certaines actions ont bénéficié de subventions mais désormais ce n'est plus le cas. Il cite l'exemple du cinéma de plein air qui était pris en charge à 50 % par la Région, pendant 2 ans. Désormais, ce sont les communes qui prennent en charge cette action.

En 2022, la CCS devra verser au P.E.T.R. des contributions supplémentaires pour le dispositif EFFILOGIS (+ 12 000 €) et la signalétique (+ 28 000 €).

Monsieur Florian FRAYER évoque l'acquisition d'un jeu de société par le P.E.T.R. pour un montant de 40 000 €

Madame Marie-Laure GRIMARD précise que ce jeu permettra de faire découvrir notre territoire par le biais de questions, et d'agir sur son attractivité.

Monsieur Clément POINTEAU évoque une autre action menée par le P.E.T.R. concernant le programme alimentaire territorial. Madame Clarisse BLANCHARD, chargée de mission pour le P.A.T. a commencé à recenser les acteurs du territoire. Les communes ayant des acteurs œuvrant dans ce domaine sont invitées à transmettre leurs coordonnées à cette personne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 4 voix CONTRE (Nadine LEGENDRE, Florian FRAYER, Michel CODRAN, Pierre NOIROT), 1 abstention (Christophe GENTIL) et 41 voix POUR, valide le montant de la contribution à verser au PETR du Pays Avallonnais, sur la base de 5 € par habitant, pour l'année 2022.

Les crédits nécessaires au paiement de cette contribution sont prévus à l'article 65548 du budget principal.

Le Président est chargé de notifier cette délibération à Monsieur le Président du PETR du Pays Avallonnais.

17) VEHICULE PUBLICITAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Madame Sandra PICART, Vice-Présidente, explique que la société France Régie Editions nous propose la mise à

disposition gratuite d'un véhicule Peugeot neuf, 9 places pour une période de deux ans, kilométrages illimités.

La société assure le financement du véhicule par des emplacements publicitaires sur le véhicule.

La CCS s'engage à utiliser régulièrement ledit véhicule pendant toute la durée de la convention. Le véhicule pourrait ainsi servir à nos services, aux associations ou aux communes.

La CCS aura à sa charge l'assurance, le carburant et l'entretien du véhicule.

Le Président sollicite l'autorisation de signer la convention de mise à disposition gratuite d'un mini-car avec ladite société.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur le type de publicité.

Madame Sandra PICART explique que le prestataire va contacter les artisans et les commerçants du territoire. Cette expérience nous permettra de visualiser les besoins réels en matière de mobilité.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande si un projet d'utilisation a été étudié.

Madame Sandra PICART répond que ce véhicule pourra être utilisé notamment par les services enfance, les associations sportives. Par ailleurs, elle souhaite rencontrer les taxis pour travailler sur le sujet de la mobilité et éviter toute concurrence.

Monsieur Florian FRAYER demande si le véhicule sera équipé d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite.

Madame Sandra PICART répond que le dossier n'est pas finalisé. Nous allons voir comment intégrer cet équipement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un mini-car 9 places avec la société France REGIE EDITIONS et tout document se rapportant à ce dossier.

18) CENTRE DE VACCINATIONS : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'A.R.S.

Madame Sandra PICART, Vice-Présidente, explique que dans le cadre de la vaccination, l'A.R.S. prend en charge les frais liés à cette action au titre du fonds d'intervention régional (FIR) au service de la stratégie régionale de santé pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé.

Une première convention avait couvert la période du 1^{er} mars au 31 août 2021. L'A.R.S. nous propose de signer une deuxième convention couvrant la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 mars 2022. Le comité financier de l'A.R.S. a validé une subvention de 3 600 €.

Aujourd'hui, le centre de vaccination est fermé. Dans le cas où la réouverture serait nécessaire, une nouvelle convention serait établie sur la base des coûts estimés de notre structure.

Madame Nadine LEGENDRE demande si cette subvention rembourse tous les frais du centre de vaccinations.

Madame Sandra PICART répond que les frais de personnel restent à la charge de la collectivité.

Sur proposition de Madame Sandra PICART, Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide le principe de conventionnement avec l'A.R.S. permettant la prise en charge, des frais d'organisation du centre de vaccination de L'ISLE SUR SEREIN.

Il autorise le Président à signer la convention, les futures conventions, les éventuels avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

Madame Sandra PICART quitte l'Assemblée.

13) ACCUEIL DE LOISIRS : MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que dans le cadre du contrat de Prestation de Service qui nous lie avec la CAF, il est demandé de pratiquer notamment une tarification modulée.

Afin de permettre une accessibilité financière pour les familles en fonction de leurs revenus, il est préconisé de proposer au minimum de 5 tranches de Quotient Familial pour les tarifs des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires.

La commission enfance a mené une réflexion sur les nouveaux tarifs, en tenant compte des typologies, des Quotients Familiaux des familles de notre territoire et des tarifs pratiqués dans les collectivités environnantes.

Vu la délibération n° 2014/109 du 10 juillet 2014 et la délibération n° 2017/111 du 5 décembre 2017, la commission propose les tarifs ci-dessous en créant une cinquième tranche, par le haut :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES

Tranches de quotient familial	1/2 journée sans repas	journée sans repas	forfait semaine sans repas *
0 à 450	2,35 €	4,60 €	18,00 €
451 à 900	3,05 €	5,60 €	24,00 €
901 à 1300	3,95 €	6,50 €	28,00 €
1301 à 2000	4,70 €	7,30 €	31,75 €
2001 et plus	5 €	7,90 €	34,75 €

*le forfait semaine se déclenche suite à la présence d'un enfant 5 jours consécutifs dans la même semaine.

Monsieur Hervé PASCAULT quitte l'Assemblée.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Tranches de quotient familial	1/2 journée sans repas	forfait mois 1/2 journée sans repas *	journée sans repas	forfait mois journée sans repas *
0 à 450	4,50 €	15,75 €	7,50 €	27,75 €
451 à 900	5,00 €	17,50 €	8,35 €	30,90 €
901 à 1300	5,50 €	19,25 €	9,20 €	34,05 €
1301 à 2000	6,00 €	21,00 €	10,00 €	37,00 €
2001 et plus	6,30 €	22,50 €	10,60 €	39,40 €

* le forfait des mercredis se déclenche suite à la présence de l'enfant 4 mercredis de suite dans le même mois.

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

TARIFS PERISCOLAIRE	
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA DEMI-HEURE
0 à 450	0,40 €
451 à 900	0,50 €
901 à 1300	0,60 €
1301 à 2000	0,70 €
2001 et plus	0,75 €

Monsieur Christophe CHEYSSON précise qu'il est difficile de savoir combien de familles seront concernées par cette nouvelle tranche car une majorité de ces familles ne déclare pas leur quotient familial.

Madame Nadine LEGENDRE demande à quels revenus correspond la première tranche.

Monsieur Stéphane MOREL répond que cela dépend de la composition de la famille.

Monsieur Christophe CHEYSSON explique que cette modification correspond à une demande de la CAF. Par ailleurs, il précise que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

Monsieur Christophe GENTIL constate que c'est la tranche supérieure qui va subir une augmentation de tarifs.

Le Président répond que cette tranche concerne presque personnes sur le territoire. Il ajoute qu'une réflexion plus globale sera menée sur la tarification pour 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 1 voix CONTRE (Christophe GENTIL), 2 abstentions (Nathalie LABOSSE, Catherine VERNEAU) et 40 voix POUR, approuve les tarifs de l'accueil de loisirs, vacances, mercredis, périscolaires tels que proposés ci-dessus.

Les tarifs entreront en vigueur à partir 1^{er} mai 2022.

Monsieur Hervé PASCAULT rejoint l'Assemblée.

14) MICRO-CRECHE : ACQUISITION D'UNE MAISON

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que le Président a été autorisé, par délibération 2022/007 du 21 février 2022, à négocier l'achat d'un pavillon à L'Isle sur Serein dans le but d'y installer la future une micro-crèche et ainsi répondre aux besoins de garde d'enfants sur le territoire.

Il rappelle que la propriété, située 17 Avenue du Président Albert Bidault à L'ISLE SUR SEREIN et cadastrée AB n°648, est située sur une parcelle d'environ 2 000 m². Elle appartient à la « SCI DESSOUS LA GAITE » dont le siège est à L'Isle sur Serein 17 avenue du Président Bidault de l'Isle. Les cogérants sont M. Laurent FRANCIN et Monsieur Franck BILLIAT. Le bâtiment, sur 3 niveaux, est d'une surface de 260 m².

Les orientations d'aménagement pensées par le CAUE, et inscrites dans un rapport de janvier 2022, ont été présentées aux commissions infrastructures et enfance le vendredi 1^{er} avril 2022.

Le CAUE a présenté 3 scénarios différents d'aménagement lors de la restitution. Un quatrième scénario doit être étudié par le CAUE.

Monsieur Christophe CHEYSSON présente les plans d'aménagement.

Le CAUE préconise l'aménagement de la micro-crèche au niveau 0 (rez-de-rue) sur une superficie de 125 m², et du relais

petite enfance ou d'un local pour les jeunes, au niveau -1 (rez-de-jardin) sur une superficie de 75 m².

La P.M.I., venue sur site le 2 février 2022, a émis un avis favorable à la poursuite du projet, attirant notre attention sur l'aménagement du jardin en raison du fort dénivelé.

Les orientations économiques, avancées par le CAUE, évaluent l'aménagement des niveaux rez-de-rue et rez-de-jardin à 420 000 euros HT.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur le nombre d'enfants accueillis dans une micro-crèche.

Monsieur Pierre NOIROT répond qu'elle sera prévue pour 12 places.

Monsieur Christophe CHEYSSON ajoute qu'il est prévu de supprimer le local technique situé en dessous de la terrasse afin de redonner de la luminosité au rez-de-jardin.

Monsieur Christian SCHILTZ émet beaucoup de réserves sur ce dossier. En effet, il a constaté des fissures sur le pignon, côté rue. La collectivité veut investir dans un bâtiment qui est en péril, avec de nombreux désordres structurels.

Madame Marie-Laure GRIMARD constate que le compte rendu du CAUE est inquiétant car il fait état notamment de la présence de plusieurs lézardes importantes intérieures et extérieures qui sont la conséquence de désordres structurels significatifs qui affectent le gros-œuvre de la partie ouest de la construction. Il est également évoqué la crainte d'infiltrations d'eau dans les maçonneries pouvant à leur tour amplifier les désordres, voire créer d'autres problèmes à l'avenir, de nature à mettre en péril la construction et à la rendre impropre à l'occupation.

Monsieur Christophe CHEYSSON répond que ces éléments ont été pris en compte. Des sondages sont prévus pour définir les travaux à réaliser.

Monsieur SCHILTZ constate que les travaux supplémentaires sont estimés à 40 000 €. En tant que chef d'entreprise, il n'investirait pas d'argent dans ce type de bâtiment.

Le Président rappelle le contexte : sur la commune de L'ISLE SUR SEREIN, il n'y a pas de terrain ou de bâtiment disponible. Cette opportunité s'est présentée. Le bâtiment a une valeur et les désordres ont été pris en compte pour définir le prix d'achat. Les choses n'ont pas été cachées. Le 1^{er} Avril 2022, une présentation détaillée de l'étude du CAUE a été réalisée auprès des membres des commissions infrastructures et enfance. Les questions ont pu être posées. Les désordres seront pris en compte et réparés. Ces dernières années, de nombreux bâtiments ont bougé et se sont fissurés dans des communes du territoire. Il cite des exemples : Groupe scolaire de L'ISLE SUR SEREIN, les deux pavillons appartenant à la CCS en raison de la sécheresse de 2003, le gymnase de L'ISLE SUR SEREIN.

Les professionnels ont pris en compte ces aspects et les vendeurs ont accepté de baisser le prix de vente.

Les membres du bureau, des commissions et les services ont visité le bâtiment.

Monsieur Christian SCHILTZ pense que tous les délégués communautaires devraient également le visiter.

Monsieur Pierre NOIROT répond que tous les éléments ont été présentés en commission.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE explique que tout bâtiment est récupérable. C'est une affaire de coût et de compétence. Il faut s'assurer du type de travaux à réaliser en sous-œuvre. Il conseille d'étudier plus précisément ces désordres avant de se positionner ou de mettre des réserves. Par contre, il trouve cet emplacement judicieux.

Monsieur Gilles SACKPEY demande si Monsieur BODO a évoqué la nature des travaux à réaliser.

Le Président répond que l'étude de ce projet a été effectuée avec sérieux. Les élus seront informés tout au long du déroulement des travaux. Il cite l'exemple de la maison des étudiants en santé sur laquelle le P.E.T.R. a rencontré des imprévus.

Ce projet permettra d'offrir un service de qualité pour les parents du territoire.

Il y aura sûrement des dépassements de budget notamment en raison du contexte actuel, mais nous serons vigilants.

Monsieur Pierre-Yves ROY répond qu'il ne faut pas mélanger une augmentation du coût de l'opération en raison de l'évolution des matières premières avec un surcoût liés aux désordres actuels du bâtiment.

Monsieur Michel CODRAN demande si des carottages ont été réalisés.

Le Président répond que cela sera étudié par l'architecte du CAUE.

Monsieur Stéphane MOREL fait remarquer qu'il existe des bâtiments à proximité de cette maison qui ont peut-être également des fissures.

Monsieur Christophe CHEYSSON ajoute qu'il est envisagé d'aménager un logement pour les étudiants en santé, à l'étage du bâtiment. Par ailleurs, la collectivité pourrait construire sur le terrain situé en contrebas, ses bureaux afin d'y regrouper tous ses services.

A la suite des négociations, les propriétaires ont donné leur accord pour une vente à 135 000 € auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire. Le Président précise que le prix de vente de départ était de 185 000 €.

Le Président sollicite l'autorisation de pouvoir signer l'acte notarié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 6 voix CONTRE (Benjamin RAVERAT, Daniel SIMONNET, Béatrice BOISE, Christian SCHILTZ, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN), 6 abstentions (Pierre-Yves ROY, Sylvie CHARPIGNON, Michel CODRAN, Philippe LARDIN, Guy GUENIFFEY) et 32 voix POUR, valide l'achat du bien désigné ci-dessus

Il autorise le Président à signer l'acte d'achat de la maison située 17, Avenue du Président Albert Bidault à L'ISLE SUR SEREIN au prix de 135 000 €, auxquels s'ajouteront les frais notariés ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

15) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA CCAVM

Par délibération n° 2017/015.1 du 15 Mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé de passer une convention avec la C.C.A.V.M. pour définir les modalités de la participation de la C.C.S. au fonctionnement des crèches de cette collectivité.

La C.C.A.V.M. propose une nouvelle convention dans laquelle les modalités de calcul de l'acompte sont modifiées : l'acompte sera basé sur le nombre d'heures réalisées par crèche concernant les enfants domiciliés sur la CCS au cours du 1^{er} semestre de l'année N et sur le coût résiduel de l'heure de N-1.

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de valider cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la convention financière de partenariat pour la participation au fonctionnement des structures de petite enfance de la C.C.A.V.M.

Il autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget enfance 2022 à l'article 62878.

16) VENTE DU TERRAIN DE L'ANCIENNE USINE D'INCINERATION

Le Président explique que la Communauté de Communes est propriétaire de 4 parcelles situées en face de la grotte de Champ Retard.

Monsieur Frédéric GUYON, Directeur de la Société BOURGOGNE SENSATIONS, sise RD11 à COUTARNOUX, assure la gestion du site de la grotte de Champ Retard. Il a sollicité la Communauté de Communes, pour acquérir les terrains de l'ancienne usine d'incinération, afin d'y aménager dans un premier temps, un parking et dans un second temps, d'y développer de nouvelles activités de pleine nature.

Ces terrains ont fait l'objet d'un diagnostic de sol en 2006 car certaines zones sont polluées, du fait de l'activité antérieure (décharge, usine incinération).

Monsieur Frédéric GUYON a présenté son projet à la commission développement économique du 16 Mars 2022. Les membres de la commission ont chargé le Président de négocier la vente de ce site d'une surface de 4 ha 52 a 22 ca, sur la base du prix de la friche, soit 1 000 € de l'hectare.

La Société BOURGOGNE SENSATIONS propose d'acquérir ce site au prix de 4 500 €.

Monsieur Marcel GEORGES rappelle que la possibilité de retirer les surfaces polluées dans la vente avait été évoquée.

Le Président précise que l'aspect de la pollution de certaines zones fera l'objet d'une étude juridique avec le notaire. Il précise que la société BOURGOGNE SENSATIONS est intéressée dans un premier temps par les terrains situés le long de la route. Elle accepte d'acquérir l'ensemble du site si le droit nous l'autorise.

Monsieur Pierre-Yves ROY rappelle qu'il y a eu un projet photovoltaïque sur ce site qui réglait le problème de dépollution des terrains.

Le Président répond qu'il existe une délibération prise pour ce projet sur laquelle ne figurent pas ces éléments liés à la dépollution. La commission économique a jugé préférable de favoriser le développement d'une activité locale.

Madame Béatrice BOISE rappelle que la commission avait émis un avis favorable avec la possibilité d'une division de la propriété en cas de besoins.

Le Président répond qu'il a reçu l'accord du porteur de projet sur la totalité du site avec les éléments de pollution pris en compte.

Madame Nathalie LABOSSE ajoute que lors de la commission, il a été prévu de vendre toutes les parcelles.

Le Président répond qu'il s'était laissé une porte de sortie pour la négociation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide l'offre d'achat de la Société BOURGOGNE SENSATIONS des terrains situés au lieudit « Carrières du Champ Retard », d'une superficie totale de 4 ha 52 a 22 ca, comme détaillé ci-après, au prix de 4 500 €.

Commune	Section	N° parcelle	Lieudit	Surface
COUTARNOUX	A	156	Carrière du Champ Retard	1 ha 47 a 80 ca
COUTARNOUX	A	397	Carrière du Champ Retard	6 a 30 ca
COUTARNOUX	A	399	Carrière du Champ Retard	1 ha 88 a 12 ca
COUTARNOUX	A	400	Carrière du Champ Retard	1 ha 10 a 00 ca

Il autorise le Président à signer l'acte de vente pour ces terrains situés à COUTARNOUX au prix de 4 500 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur et tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE quitte l'Assemblée.

19) GROUPE SCOLAIRE DE GUILLON – MARQUAGE AU SOL : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Afin de sécuriser les flux de piétons, de véhicules et le stationnement sur le parking du groupe scolaire de Terre Plaine, il est prévu de réaliser un marquage au sol identifiant les places de parking, les zones de stationnement des bus, le sens de circulation, les passages piétons et les cheminements piétonniers. Des barrières seront installées pour empêcher les voitures de se stationner sur le trottoir devant le chemin d'accès piétonnier au groupe scolaire. Quelques panneaux compléteront cette installation.

Un devis a été établi pour un montant de 3 035.62 € HT (3 642,74 € TTC).

Ce projet peut bénéficier d'une part de la répartition des amendes de police, crédits gérés par le Département.

Monsieur Pierre-Yves ROY demande si le parking n'est pas gravillonné.
Monsieur Pierre NOIROT répond que le revêtement est lisse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide la réalisation du projet de marquage au sol et aménagement routier sur le parking du groupe scolaire de Terre Plaine.
Il sollicite le Conseil Départemental de l'Yonne pour l'attribution d'une part des produits des amendes de polices.
Il autorise Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE rejoint l'Assemblée.

Le Président sollicite l'autorisation de l'Assemblée pour ajouter deux points supplémentaires relatifs à des demandes de subventions. Le Conseil Communautaire accepte l'ajout de ces points.

POINT SUPPLEMENTAIRE : GROUPE SCOLAIRE DE NOYERS - CREATION D'OMBRE DANS LA COUR DE L'ECOLE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Lors de la construction du groupe scolaire le bâtiment a été orienté plein sud afin de bénéficier au maximum de l'ensoleillement et ainsi optimiser l'action du soleil tant sur l'éclairage que sur le chauffage. Après quelques années d'utilisation, les effets positifs de cette exposition sont constatés. Un point négatif est toutefois constaté concernant la forte chaleur dans la cour de l'école qui elle aussi est en plein sud. Le préau actuel ne suffit pas pour les 130 enfants que compte l'école.

Il est proposé de déplacer le jardin actuel et de se servir de la structure bois existante, de la renforcer, des lames alu aux fonctions de brise soleil seraient installées après une étude définissant l'orientation optimum. Le sol sera décapé, nivelé et recouvert de béton désactivé. Un premier chiffrage a été fait pour un montant de 35 977 € TTC auxquels s'ajoutent 4 644 € TTC de maçonnerie.

Le jardin fleuri sera déplacé et le portager mis en bacs surélevés

Autre zone ombragée qui pourrait être utilisée l'observatoire. Les enseignantes demandent qu'il soit sécurisé par la pose d'un petit portail en haut de l'escalier évitant les basculements dans l'escalier et la pose de barres horizontales empêchant le basculement par l'espace ouvert permettant l'observation. Un devis de 1 070 € HT a été établi.

Des financements pourront être sollicités auprès de l'état au titre de la DETR et auprès du Département.

Madame Nathalie LABOSSE invite la CCS à prendre contact avec l'architecte des Bâtiments de France pour obtenir sur avis sur ces travaux, notamment sur la pose de lames en alu.

Monsieur Pierre NOIROT répond que deux solutions ont été étudiées : soit des lames en alu, soit des lames en bois qui dureront moins longtemps. Le devis le plus élevé a été pris pour effectuer la demande de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide la réalisation du projet de création d'ombre dans la cour de l'école de Noyers.

Il sollicite l'attribution d'une part de DETR à hauteur de 40%

Il sollicite le Conseil Départemental de l'Yonne pour l'attribution de subventions.

Il autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

POINT SUPPLEMENTAIRE : ECOLE DE THIZY – REFECTION DE LA COUR : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le revêtement de la cour de l'école est très ancien avec des trous ce qui occasionne régulièrement des chutes et des entorses. Il est urgent de procéder à une réfection complète de la cour avec décapage, réglage du fond de forme, imprégnation à l'émulsion et mise en œuvre d'un BBS à chaud sur 5 cm.

Des financements pourront être sollicités auprès de l'état au titre de la DETR et auprès du département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide la réfection de la cour de l'école de Thizy.

Il sollicite l'attribution d'une part de DETR à hauteur de 40%

Il sollicite le Conseil Départemental de l'Yonne pour l'attribution de subventions.

Il autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

20) PROGRAMME VOIRIE 2022 : CONVENTIONS DE MANDAT AVEC LES COMMUNES

Monsieur Jean-Michel SABAN, Vice-Président, explique qu'en 2022, la Communauté de Communes a été sollicitée par treize communes pour réaliser des travaux de voirie, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il s'agit des communes de BIERRY LES BELLES FONTAINES, CENSY, COUTARNOUX, ETIVEY, GRIMAULT, GUILLON TERRE PLAINE, JOUANCY, MARMEAUX, MOLAY, NOYERS, SAINTE COLOMBE, SARRY et VASSY SOUS PISY.

Monsieur Pascal DUBOIS est étonné de ne pas voir sa commune dans la liste.

Monsieur Jean-Michel SABAN explique que sa commune n'est pas concernée par des travaux sous mandat mais qu'elle figure dans le programme de voirie intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte la demande des communes de BIERRY LES BELLES FONTAINES, CENSY, COUTARNOUX, ETIVEY, GRIMAULT, GUILLON TERRE PLAINE, JOUANCY, MARMEAUX, MOLAY, NOYERS, SAINTE COLOMBE, SARRY et VASSY SOUS PISY pour réaliser des travaux de voirie.

Il accepte de passer des conventions de mandat avec les dites communes, pour les travaux de voirie réalisés pour leur compte dans le cadre du programme de voirie 2022.

Il autorise le Président à signer ces conventions et toutes pièces s'y rapportant.

21) MISE AUX NORMES DES DECHETERIES : MISSION D'INGENIERIE AVEC LA SOCIETE TECTA

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que les déchèteries sont des installations classées qui relèvent des rubriques 2710-1 et 2710-2 en application du décret n° 2012-384 du 20 mars 2012. L'arrêté du 27 mars 2012 fixe les prescriptions générales applicables à ces types d'installations classées.

En application de ces textes, la Communauté de Communes doit engager une réflexion pour définir les travaux de mise en conformité nécessaires sur les déchèteries de NOYERS SUR SEREIN et d'ANGELY. Par ailleurs, il apparaît judicieux d'engager également une réflexion sur l'évolution du fonctionnement de ces déchèteries afin notamment d'améliorer le service apporté aux usagers.

Une première étude avait été lancée en 2017 avec une restitution de celle-ci en 2018.

Aucuns travaux n'ayant été lancés depuis cette étude, il apparaît nécessaire de mettre à jour cette étude et la faire évoluer en intégrant la possibilité d'une mise en place de plateformes déchets verts mais également la réalisation d'une recyclerie/donnerie sur le territoire intercommunal.

Cette étude sera complétée par une situation administrative ICPE.

Après consultation, le bureau d'études TECTA situé de BEAUNE, propose une mission d'ingénierie pour un montant de 9 604 € HT (11 524,80 € TTC).

Cette étude se décompose de la manière suivante :

- Une situation ICPE
- Evaluation technique et économique de scénarios
- Avant-projet sommaire des déchetteries
- Avant-projet sommaire de la recyclerie/donnerie.

En réponse à la question posée par Madame Nadine LEGENDRE, Monsieur Marc-Olivier LINGET explique que I.C.P.E. signifie Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Madame Nadine LEGENDRE s'interroge sur le terme « donnerie ».

Monsieur Clément POINTEAU explique que ce service permet de donner une seconde vie à certains déchets.

Monsieur Marc-Olivier LINGET ajoute que dans une recyclerie, les objets sont vendus à un prix réduit. Par contre, dans une donnerie, les objets sont récupérés gratuitement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de passer un contrat avec la Société TECTA de BEAUNE, pour la réalisation d'une étude de mise en conformité et d'optimisation du service des déchetteries de la Communauté de Communes, d'un montant de 9 604 € HT (11 524,80 € TTC).

Il autorise le Président à signer ce contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

22) REDEVANCE SPECIALE POUR LE MESS DU CENTRE DE DETENTION DE JOUX LA VILLE

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que par délibération en date du 5 octobre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de fixer la redevance spéciale pour le mess du centre de détention de JOUX LA VILLE, pour l'année 2021.

Il était prévu de facturer le coût des déchets recyclables en fonction des résultats de l'année 2021 (dépenses et recettes).

Après avoir repris l'ensemble de ces informations, le coût à la tonne à facturer est de 483,13 €.

Le tonnage prévu dans la convention est de 4 tonnes (entre mars et fin décembre 2021), soit un montant total à facturer pour l'année 2021 de 1 608,81 €.

De plus, la société SODEXO, en charge du mess du centre de détention de Joux-la-Ville, a sollicité la Communauté de Communes du Serein afin de renouveler cette convention pour 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable une fois 6 mois (en raison du renouvellement de leur marché).

Il est proposé au Conseil Communautaire, avec un avis favorable à l'unanimité de la commission environnement, de renouveler cette convention pour un délai de 6 mois, renouvelable une fois 6 mois, sur les mêmes bases que la convention de l'année 2021.

Pour rappel, le coût a été calculé sur la base d'une collecte des ordures ménagères de 2 bacs de 660 L, tous les quinze jours, et d'une collecte des déchets ménagers recyclables de 2 bacs de 660 L, tous les quinze jours.

Monsieur Clément POINTEAU propose donc de fixer la redevance spéciale 2022 comme suit :

* Pour les ordures ménagères :

- Tarif : 263,01 € TTC la tonne pour la collecte de 2 bacs de 660 L, tous les quinze jours x (8 tonnes annuelles), soit 2 104,08 €.

* Pour les déchets ménagers recyclables,

Tonnage annuel évalué à 4 Tonnes par an,

- Prix à la tonne : coût 2022 de la collecte en porte-à-porte rapporté aux tonnes réellement collectées + Tri (prix à la Tonne HT+TVA) + (frais administratifs réels CA 2022 – recettes perçues au titre de l'année 2022) rapporté au total des tonnes collectées pour l'ensemble du service « tri sélectif ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance spéciale pour les ordures ménagères, applicable au mess du centre de détention de JOUX LA VILLE, comme proposé ci-dessus.

FIXE le montant de la redevance spéciale pour les déchets ménagers recyclables, applicable au mess du centre de détention de JOUX LA VILLE, comme proposé ci-dessus.

FIXE le principe de calcul du montant de la redevance spéciale pour les déchets ménagers recyclables, applicable au mess du centre de détention de JOUX LA VILLE, comme proposé ci-dessus.

DECIDE de passer une convention avec la Société SODEXO qui définit les modalités d'enlèvement des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables et de paiement de la redevance spéciale.

AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

23) VENTE DE POUBELLES OMR : MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que la Communauté de Communes vend des bacs à ordures ménagères normés à destination des usagers du territoire, dont les tarifs ont été fixés par délibération en date' du 24 septembre 2014.

Pour rappel, la Communauté de Communes met à disposition gratuitement des composteurs mais également depuis février 2021 des bacs ou des sacs jaunes.

De plus, un achat de bac a été réalisé en ce début d'année 2022. Il a été constaté une augmentation des tarifs d'achat.

Pour rappel, nous réalisons la commande de ces bacs auprès de l'UGAP.

Il est proposé au conseil communautaire, avec un avis favorable de la commission environnement en date du 15 mars 2022, de fixer les bacs à prix coutant, à savoir :

- Bac 120 L : 26 €
- Bac 240 L : 36 €

Madame Nadine LEGENDRE demande s'il s'agit du même fournisseur habituel que les bacs jaunes.

Monsieur Stéphane MOREL explique que l'UGAP a déjà négocié les prix avec des fournisseurs.

Monsieur Marc-Olivier précise que les bacs jaunes ne sont pas achetés auprès de cette société.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, fixe les tarifs de vente des bacs comme proposé ci-dessus.

Ces tarifs seront applicables à compter du 5 Avril 2022.

24) SPANC : MODIFICATION DES REDEVANCES

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président à l'environnement, rappelle que le Conseil Communautaire a fixé le tarif de la redevance d'assainissement non collectif pour le diagnostic vente, par délibération en date du 2 mars 2020 et le tarif pour les contrôles de conception et réalisation des projets d'assainissement neufs, par délibération en date du 11 avril 2018.

Le prestataire ayant changé au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de revoir le montant des redevances demandés aux usagers.

La Commission environnement propose de modifier, à compter du 1^{er} avril 2022, les tarifs comme suit :

- redevance pour le diagnostic vente : 124 €
- redevance de contrôle conception : 84 €
- redevance de contrôle réalisation : 134 €

Madame Nadine LEGENDRE demande quelle est la différence entre les contrôles de conception et de réalisation.

Madame Cécile GAUDOUIN explique que le contrôle de conception est réalisé au début du projet pour l'autoriser, avant les travaux. Par contre, le contrôle de réalisation permet de vérifier les travaux et de valider leur conformité.

A la demande de Madame Nadine LEGENDRE, il est précisé que ces contrôles sont réalisés par DIAG ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la redevance d'assainissement non collectif pour les cessions immobilières à 124 €.

FIXE le tarif de la redevance de contrôle de conception dans le cadre des demandes d'assainissement neufs à 84 €.

FIXE le tarif de la redevance de contrôle de réalisation dans le cadre des demandes d'assainissement neufs à 134 €.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2022.

25) ZONAGES D'ASSAINISSEMENT (DISSANGIS – COUTARNOUX – MOULINS EN TONNERROIS – MASSANGIS – PASILLY – THIZY) : VALIDATION DU CHOIX DEFINITIF DES COMMUNES

Vu la loi sur l'eau de 2006 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles R104-28 à R104-37 ;
Vu le décret 2021/1345 du 13 octobre 2021 modifiant le code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de Coutarnoux du 9 février 2021 proposant le plan du zonage de l'assainissement ;
Vu la délibération du conseil municipal de Dissangis en date du 4 décembre 2020 proposant le plan du zonage de l'assainissement ;
Vu la délibération du conseil municipal de Massangis en date du 16 novembre 2020 proposant le plan du zonage de l'assainissement ;
Vu la délibération du conseil municipal de Moullins en Tonnerrois du 16 décembre 2020 proposant le plan du zonage de l'assainissement ;
Vu la délibération du conseil municipal de Pasilly en date du 16 octobre 2020 proposant le plan du zonage de l'assainissement ;
Vu les délibérations du conseil municipal de Thizy en date du 24 novembre 2020 proposant le plan du zonage de l'assainissement ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2021 proposant les plans de zonage de l'assainissement pour chacune des communes ;

Vu l'arrêté intercommunal n°2021/096A du 14 juin 2021 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur pour les communes de Pasilly et Moullins

Vu la délibération du conseil municipal de Coutarnoux du 21 janvier 2022 approuvant le zonage ;
Vu la délibération du conseil municipal de Dissangis en date du 27 janvier 2022 approuvant le zonage ;
Vu la délibération du conseil municipal de Massangis en date du 24 février 2022 approuvant le zonage ;
Vu la délibération du conseil municipal de Moullins en Tonnerrois du 10 février 2022 approuvant le zonage ;
Vu la délibération du conseil municipal de Pasilly en date du 15 décembre 2021 approuvant le zonage ;
Vu les délibérations du conseil municipal de Thizy en date du 18 février 2022 approuvant le zonage ;

Considérant que les plans de zonage de l'assainissement des communes de Coutarnoux, Dissangis, Massangis, Moullins en Tonnerrois, Pasilly et Thizy ont été acceptés respectivement par chaque commune tels qu'ils ont présenté aux Conseils Municipaux qui les ont approuvés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de valider les délibérations d'approbation des communes de COUTARNOUX, DISSANGIS, MASSANGIS, MOULINS EN TONNERROIS, PASILLY et THIZY relatives à leur plan de zonage de l'assainissement tel qu'ils sont annexés à chaque délibération communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Les plans de zonage de l'assainissement approuvés sont tenus à disposition du public dans chaque mairie pour ce qui concerne aux jours et heures habituels d'ouverture, et pour tous au bureau de la CCS.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

26) ZONAGES D'ASSAINISSEMENT (BLACY – SAINTE VERTU) : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération en date du 12 Juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé de réaliser des études de zonages d'assainissement dans les Communes de BLACY et SAINTE VERTU.

Ces études ont été réalisées par la Société BIOS. Lors de la consultation de la DREAL préalables à l'enquête publique, celle-ci nous demandé de réaliser une évaluation environnementale. Celle-ci est désormais terminée.

Le Président sollicite l'autorisation de mise à l'enquête publique des zonages complétés de l'évaluation environnementale des communes de Sainte Vertu et Blacy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, soumet ces projets de zonages d'assainissement à enquête publique selon le Code de l'Environnement.

Il saisit le Tribunal Administratif de DIJON en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur

27) QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS PRESIDENTIELLES – ORGANISATION

Afin de mutualiser les déplacements, les communes de GUILLON, L'ISLE SUR SEREIN et NOYERS SUR SEREIN acceptent de centraliser les résultats des communes de leur secteur et de les apporter à la Sous-Préfecture.

Madame Jacqueline DUPLESSY signale l'absence d'affiches sur les panneaux de sa commune.

Le Président lui conseille de le signaler à la Préfecture.

VOIE VERTE AVALLON-AUTUN

Monsieur Pascal DUBOIS demande si la CCS a des nouvelles sur le projet de création d'une voie verte sur l'ancienne ligne de la SNCF, entre AVALLON et AUTUN.

Le Président répond que ce projet est porté par le Parc Naturel Régional du Morvan. La prochaine réunion est prévue le 15 Avril 2022.

REUNION AVEC LE DOCTEUR LOPES

Monsieur Gilles SACKPEY explique qu'une réunion a eu lieu avec des élus et le Docteur LOPES qui s'occupe au niveau national de l'installation de centres de santé. Il cite l'exemple du département de la Saône et Loire dans lequel 4 centres de santé accompagnés de 17 antennes sont installés et 40 médecins ont été embauchés. Les médecins sont salariés dans ce type de structure. Cette solution peut convenir notamment aux femmes.

Cette solution fonctionne bien. Cela permettrait de régler le problème de désertification médicale.

Elle pourrait être étudiée en commission.

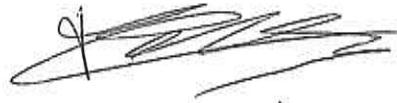
Par ailleurs, il pense que les commissions doivent se réunir plus souvent et travailler sur des domaines spécifiques. Cela permettrait d'arriver aux budgets en évitant les débats, comme ce soir.

Le Président remercie Monsieur Gilles SACKPEY pour cette initiative.

Il informe les délégués communautaires de la tenue de plusieurs réunions dans le domaine de la santé. Une réunion a eu lieu avec le responsable de l'A.R.S. pour évoquer les financements possibles. L'idée est d'organiser des réunions pour informer les élus sur des sujets très techniques. Tous les élus sont les bienvenus dans ces réunions.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h58.

La Secrétaire de séance,



LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2022/015 – Compte administratif 2021 Principal.
- 2022/016 – Compte administratif 2021 Enfance.
- 2022/017 – Compte administratif 2021 Ecoles.
- 2022/018 – Compte administratif 2021 Gestion des déchets.
- 2022/019 – Compte administratif 2021 SPANC.
- 2022/020 – Compte de gestion 2021 Principal.
- 2022/021 – Compte de gestion 2021 Enfance.
- 2022/022 – Compte de gestion 2021 Ecoles.
- 2022/023 – Compte de gestion 2021 Gestion des déchets.
- 2022/024 – Compte de gestion 2021 SPANC.
- 2022/025 – Affectation résultats 2021 Principal.
- 2022/026 – Affectation résultats 2021 Enfance.
- 2022/027 – Affectation résultats 2021 Ecoles.
- 2022/028 – Affectation résultats 2021 Gestion des déchets.
- 2022/029 – Affectation résultats 2021 SPANC.
- 2022/030 – Vote taux des taxes locales 2022
- 2022/031 – Taxe GEMAPI ; Vote produit attendu 2022.
- 2022/032 – Vote taux TEOM 2022
- 2022/033 – Budget primitif 2022 Principal
- 2022/034 – Budget primitif 2022 Enfance
- 2022/035 – Budget primitif 2022 Ecoles
- 2022/036 – Budget primitif 2022 Gestion des déchets
- 2022/037 – Budget primitif 2022 SPANC
- 2022/038 – Détermination durée amortissements fonds de concours et subventions d'investissement.
- 2022/039 – Attribution subventions aux associations
- 2022/040 – Pavillons L'ISLE SUR SEREIN – Avenant bail : Suppression de la clause de révision
- 2022/041 – P.E.T.R du Pays Avallonnais : Contribution 2022
- 2022/042 – Véhicule publicitaire : Convention de mise à disposition.
- 2022/043 – Centre de vaccinations : Convention financière avec l'A.R.S.
- 2022/044 – Accueil de loisirs : Modification des tarifs.
- 2022/045 – Micro-crèche : Acquisition d'une maison.
- 2022/046 – Convention de partenariat pour la participation au fonctionnement des structures petite enfance de la CCAVM
- 2022/047 – Vente du terrain de l'ancienne usine d'incinération ;
- 2022/048 – Groupe scolaire de GUILLON – Marquage au sol : Demande de subvention.
- 2022/049 – Groupe scolaire de NOYERS – Ombre dans la cour : Demande de subvention.
- 2022/050 – Ecole de THIZY – Réfection de la cour : Demande de subvention.
- 2022/051 - Programme voirie 2022 – Convention sous mandat.
- 2022/052 – Mise aux normes des déchèteries : Mission d'ingénierie avec la Société TECTA.
- 2022/053 – Redevance spéciale pour le mess du centre de détention de JOUX LA VILLE
- 2022/054 – Vente de poubelles OMR : Modification des tarifs.
- 2022/055 – SPANC : Modification des redevances.
- 2022/056 – Zonages d'assainissement (DISSANGIS – COUTARNOUX – MOULINS EN TONNERROIS – MASSANGIS – PASILLY – THIZY) : Validation du choix définitif des communes.
- 2022/057 – Zonages d'assainissement (BLACY – SAINTE VERTU) : Mise à l'enquête publique.